



ACADÉMIE  
DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat Général

Poitiers, le 11 décembre 2024

Le recteur de l'académie de Poitiers

Division des examens et concours  
DEC

Affaire suivie par :  
Fabien Emmanuelli  
Chef de la division des examens  
et concours  
Tél : 05 16 52 64 11  
Mél : [responsable-dec@ac-poitiers.fr](mailto:responsable-dec@ac-poitiers.fr)

22, rue Guillaume VII le Troubadour  
86022 POITIERS CEDEX

*Signale'*

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du second degré  
*S/c de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement*

Mesdames et Messieurs les formateurs  
*S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs de centre  
de formation*

#### Objet : Missions relatives aux examens de la session 2025

Dans le cadre de la session 2025 des examens, vous êtes susceptibles d'être sollicités pour assurer des missions de surveillance, de correction, d'interrogation, de secrétariat de jury et de délibération.

Comme chaque année, votre engagement constituera un facteur essentiel de réussite.

Je vous informe que cette session prendra fin :

- le **vendredi 4 juillet 2025 au soir** pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets professionnels, et les brevets de technicien supérieur ;
- le **mercredi 9 juillet 2025 au soir** pour les trois séries du baccalauréat et le diplôme national du brevet, conformément au cadre fixé nationalement.

En fonction des nécessités, et afin de sécuriser l'organisation de l'intégralité des épreuves, votre participation peut être sollicitée à tout moment, **jusqu'au jour de fin de session**.

J'appelle plus particulièrement l'attention des enseignants des lycées généraux et technologiques sur les modalités d'organisation de l'épreuve dite du « grand oral » qui se tiendra du lundi 23 juin au mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 inclus. Dans un contexte de concomitance de cette épreuve et des corrections des épreuves terminales, tout enseignant, indépendamment du niveau d'enseignement ou de la discipline enseignée, pourra être convoqué comme jurys de l'épreuve en qualité d'examinateur « candide ».

Je précise par ailleurs que les enseignants chargés de la correction des épreuves écrites terminales de philosophie, de spécialités et de français seront dispensés de surveillance de ces épreuves dès réception de leur lot de copies.

La participation au déroulement des examens, qui relève de vos obligations statutaires, est prioritaire. Aucun engagement pour d'autres activités ne saurait s'opposer à cette obligation. Ainsi, aucune demande de dispense de participation aux examens qui ne serait fondée sur la survenance d'un événement exceptionnel dûment attesté et visé par le chef d'établissement ou le directeur du centre de formation, ou justifiée par la transmission d'un arrêt de travail, ne pourra être accordée.

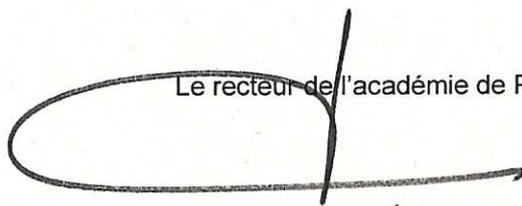
CPI : - Madame et Messieurs les IA-DASEN  
- Mesdames et Messieurs les IA-IPR et les IEN-ET-EG  
- Monsieur Jean-Charles Linier, chef de la DPE  
- Monsieur David Févin, directeur de l'EAFC

Pour vous accompagner dans l'accomplissement de ces missions, je vous invite à prendre connaissance du « vade-mecum du correcteur / interrogateur aux examens » et des dispositions de la charte de déontologie, joints au présent courrier.

Enfin, conformément aux dispositions du règlement européen n° 2016-679 et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, je vous informe du traitement de données à caractère personnel concernant le suivi des missions relatives aux examens.

Je vous remercie pour votre précieuse contribution au bon déroulement de la session d'examens 2025.

*Merçi de v're mobilisation,*

  
Le recteur de l'académie de Poitiers,  
**Frédéric PÉRISSAT**